



vendredi
23 JUN 2017

Les 21^{es} Foulées **LONGVICIENNES**



19h15 : 5KM et 10KM

18h15 : Courses Jeunes

1000m (8-9 ans)

2000m (10-11 ans)

3000m (12 ans)

Inscriptions : 4€, 1€ (jeune)

5€ / 1€ (jeune) sur place

 **terre de running**
Châtelliers - Cailly-Morin



 **Crédit Agricole**



Bulletin d'inscription VENDREDI 23 JUIN

LES FOULÉES LONGVICIENNES

21^e édition

INSCRIPTION

1€ course
jeune

4€ course
adulte
5€ sur place

NOM * : _____ PRÉNOM* : _____
ADRESSE * : _____ VILLE* : _____
Tél. : _____ COURRIEL : _____
Date naissance obligatoire (*minimum 8 ans*) : _____

Licencié F.F.A. Club : _____ N° de licence* : _____
 Non-licencié _____ Date du certificat médical* : _____
**mentions obligatoires*

18H15 / COURSE JEUNE (8-12 ANS)	19H15 / COURSE A PARTIR DE 13 ANS
<input type="checkbox"/> 1000 m (8-9 ans)	<input type="checkbox"/> 5000 m
<input type="checkbox"/> 2000 m (10-11 ans)	<input type="checkbox"/> 10000 m
<input type="checkbox"/> 3000 m (12 ans)	

Les droits d'inscription sont à régler au bureau, par courrier ou sur place, en joignant le bulletin d'inscription :
Service des Sports / Maison des Sports / 21600 LONGVIC - Renseignements : 03 80 68 45 70
(pour tout règlement par chèque, inscrire à l'ordre de A.L.C. Longvic)

RETRAIT DES DOSSARDS

- jusqu'au jeudi 22 juin 2017 à la Maison des Sports (derrière la Mairie)
- le jour de la course sur le terrain de foot stabilisé de 17h00 à 19h00. 37 route de Dijon - LONGVIC

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement. Ci-joint le règlement de mes droits d'inscription (par chèque libellé à l'ordre de l'ALC) ainsi que la PHOTOCOPIE CERTIFIÉE CONFORME DE MON CERTIFICAT MEDICAL ou de MA LICENCE, datant de moins d'un an.

J'autorise je n'autorise pas la Ville de Longvic à utiliser les photos des Foulées Longviciennes me concernant ou concernant mon enfant dans toutes les publications municipales et sur le site internet de la Ville de Longvic.

SIGNATURE du participant : _____
(pour les mineurs : signature des parents obligatoire)

Conformément à l'article 6 de la loi 99-223 du 23/03/99, relative à la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage :
• Les licenciés (F.F.A.) devront obligatoirement présenter leur licence.
• Les non-licenciés devront OBLIGATOIREMENT fournir un certificat médical (ou photocopie certifiée conforme) de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Cadre réservé à l'organisateur

N° de dossard : _____
Certificat ou licence présenté (e) :
Règlement effectué :